

Albingia veut conquérir les exploitants de centrales photovoltaïques

Avec son contrat dédié aux centrales photovoltaïques, Albingia prend une longueur d'avance sur le marché des énergies renouvelables en croissance.

Suite de la page 1

Le nombre de projets déposés ne cesse d'augmenter avec des files d'attente pour raccordement. Le développement de cette énergie compte tenu des risques encourus, nécessite une réponse assurantielle spécifique. Les événements tempête et incendie sont les plus redoutés car ils peuvent être générateurs d'importantes pertes de recettes en plus du dommage matériel. Peu d'assureurs jusqu'à maintenant proposent des solutions adaptées à ce nouveau risque.

Une tous risques sauf

Albingia spécialiste du risque d'entreprise peut se targuer d'accompagner depuis de nombreuses années les professionnels impliqués dans cette filière. Il les couvre lors du transport des capteurs, de la construction du bâtiment, du montage de la centrale et pendant son exploitation. A chacune de ces étapes correspond un contrat. Albingia en gère plusieurs dizaines en portefeuille.

Peu d'assureurs proposent des solutions adaptées à ce nouveau risque

« Depuis 2008, nous avons enregistré un accroissement du nombre de demandes d'assurances pour des couvertures dommages à ces matériaux et RC, précise Philippe Boiteau, directeur des risques techniques chez Albingia. Devant ce constat, nous avons décidé d'innover en concevant un contrat unique sous la forme d'une tous risques sauf. »

La cible, les exploitants de centrales photovoltaïques raccordées au réseau de distribution électrique. La solution est

adaptée à tout type de capteurs qu'ils soient installés au sol comme sur les toits de bâtiments industriels et administratifs. Toutes les garanties sont réunies en une seule police : dommages matériels, perte d'exploitation, perte de recettes, RC incendie et RC exploitant. Possibilité est également donnée à l'entreprise de souscrire une protection juridique photovoltaïque. Deux autres atouts distinguent le produit de la concurrence.

La garantie perte pécuniaire prend en charge le préjudice financier subi par l'exploitant en cas de rupture du contrat d'achat d'énergie électrique consécutive à des dommages matériels et l'indemnisation s'effectue en valeur à neuf pendant cinq ans.

Se renforcer sur les risques d'entreprise

Avec ce nouveau contrat, Albingia devrait renforcer son positionnement sur les risques d'entreprises où il détient déjà 10% de part de marché. « Pour le faire connaître aux courtiers qui vont le commercialiser, nous organisons jusqu'en septembre des réunions en régions, précise Philippe Boiteau. Nos inspecteurs commerciaux dans nos six délégations sont là pour les accompagner et leur fournir les conseils nécessaires. » L'assureur compte aussi sur les relations presse pour multiplier l'information auprès des courtiers. Nul doute qu'Albingia a su anticiper un besoin et il y a de forte chance que son expérience serve à d'autres acteurs. ■

Florence DUFLOT

Descriptif

- **Nature du produit :** contrat de risques techniques dédié aux centrales photovoltaïques ;
- **Date de lancement :** mai 2010 ;
- **Cible :** sociétés, collectivités, investisseurs ;
- **Garanties :** dommages matériels à la centrale photovoltaïque ainsi que les frais et pertes

consécutifs, garantie de base ; garanties optionnelles : la perte de recettes, la rupture du contrat d'achat d'énergie électrique, la responsabilité civile incendie, explosion et dégâts des eaux, la responsabilité civile de l'exploitant avant et après livraison ;

- possibilité de souscrire une assurance protection juridique photovoltaïque indépendamment du contrat de maintenance des installations ; elle comporte une protection pénale, une protection des installations, une protection administrative et fiscale de l'entreprise.

Les garanties sont adaptées aux spécificités juridiques de l'opération ;

- **Franchise pour une valeur d'installation supérieure à 250.000 € :** 10% du montant des dommages avec un minimum à 2.000 € et un maximum à 5.000 € ;

- **Territorialité :** France métropolitaine, DOM, Suisse, Andorre, Monaco ainsi que les pays de l'Union Européenne ;

- **Tarifcation :** liée aux montants de l'installation et de la perte de recette, de la zone géographique et de l'activité du bâtiment lorsque les panneaux sont posés sur des toits ;

- **Montant de cotisation :** sur mesure, en fonction de l'installation.

